

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 27 juin 2024 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Philippe LE BÉRIGOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de votants : 13

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : le 27 juin 2024

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN.

Absents :

Philippe MORVANT a donné pouvoir à Philippe LE BÉRIGOT ;

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Olivier CARIO ;

Mathilde DANIEL a donné pouvoir à Ronan CRÉQUER ;

Édouard BRUNET a donné pouvoir à Jacques BATHIAT ;

Alizée BURBAN.

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date du 24 mai 2024.

2024-05-02--Avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale

La démarche CTG à échelle communautaire a été déployé à partir de juin 2022 dans le champ des thématiques prioritaires par les communes pour cette période : Petite Enfance, Enfance jeunesse, Animation de la Vie Sociale et sur des thématiques transversales : handicap et parentalité.

Une modification des procédures de renouvellement a été transmise par la CAF : le bilan des actions menées, le diagnostic et le plan d'actions en découlant doivent désormais être réalisés avant le terme du contrat.

Afin de poursuivre l'impulsion de la démarche et de ne pas en freiner la dynamique dès septembre 2024, il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour ce faire, les signataires doivent impérativement prendre une délibération d'accord de principe sur cette prolongation, dans des conditions identiques.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- VALIDE le principe de la prolongation d'une année la Convention territoriale Globale dans des conditions identiques, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la CAF ;

- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

2024-05-03-- Transfert de la compétence à caractère optionnel « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies »)

Le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

2024-05-04--Budget principal (14000) : Admission en Non-Valeur

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du Comptable Public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) sont une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le Comptable.

Les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le Comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Municipal au vu d'une liste préétablie par le Comptable. On parle alors de créances irrécouvrables.

Le montant des ANV présenté par le Comptable s'élève 187,45 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable Public ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de la liste transmise par le Comptable Public pour un montant de 187,45 €.

2024-05-05--Budget Mer (14001) : Admission en Non-Valeur

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du Comptable Public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) sont une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le Comptable.

Les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le Comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Municipal au vu d'une liste préétablie par le Comptable. On parle alors de créances irrécouvrables.

Le montant des ANV présenté par le Comptable s'élève 110,03 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable Public ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de la liste transmise par le Comptable Public pour un montant de 110,03 €.

2024-05-06-- Budget principal : Décision Modificative N°01

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire afin de permettre l'annulation du titre N°77 de 2023 (remboursement d'un sinistre par la SMACL) qui fait doublon avec un autre titre.

Budget principal – Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Article 622	- 6 000,00 €
Chapitre 67	Article 673	+ 6 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- ADOPTE la décision modificative N°01 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

2024-05-07-- Délibération 2023-10-07 du 11 décembre 2023 : Modification

La délibération N°2023-10-07 du 11 décembre 2023, relative à l'acquisition de parcelles appartenant à Madame BOURCIER vise une mauvaise parcelle.

En effet, l'acte fait référence à la parcelle A044 en lieu et place de la A033.

Le tableau présenté lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 doit donc être modifié comme suit :

Référence cadastrale	Adresse	Superficie
B 144	GRAS HOUARN	100
B 146	GRAS HOUARN	162
B148	GRAS HOUARN	172
C086	ER PRADEUX	1459
C108	GREGANDUX	210
C141	AR ER VRAN	350
C175	AR ER VRAN	170
AD090	LERIO	677
A033	TOR VILIER	610
A203	ER VORLANNEC	1320
A204	PARC ER VORLANNEC	2060
B045	EN NAUDEUX	3480
B055	NAUDEUX	1130
BO58	NAUDEUX	139
B063	NAUDEUX	660
B069	NAUDEUX	550
A205	PARC SEGAT	1810

15 059

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la modification.

La séance est levée à 18h45.

ILE AUX MOINES, le 08 juillet 2024,

Le Maire,
Philippe LE BÉRIGOT.

La secrétaire de séance,
Maryse COHEN.


